



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 1^{er} février 2023

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
48	65

Date de convocation

26 janvier 2023

**Habitat – Nouveau règlement d'aides à l'habitat du CD 26-
Convention de partenariat avec le Département de la Drôme**

N° de la délibération 2023-059

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 1^{er} février 2023 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle La Fabrique à Larnage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Xavier AUBERT, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, M. Serge DEBRIE, Mmes Christèle DEFRANCE, Mélanie DONGEY, M. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mme Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mme Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mme Elisabeth JUNIQUE, M. Olivier JUNIQUE, Mme Marie-Claude LAMBERT, M. Gilbert LA RUSSA, Mme Danielle LECOMTE, M. Fabrice LORIOT, Mme Christelle MARION, M. Jean-Louis MORIN, Mme Lynda MOUISSAT, M. Jacques POCHON, Mme Nathalie RAZE, MM. Charles Henri RIMBERT, Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, M. Xavier TRAVERSE, Mme Anne SCHMITT, MM. Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL.

Excusés : M. Pascal BALAY (pouvoir à Mme Christiane FERLAY), M. Paul BARBARY (pouvoir à Mme Béatrice FOUR), Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Thierry DARD (pouvoir à Mme Delphine COMTE), Mme Amandine DEYGAS (pouvoir à M. Emmanuel GUIRON), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), Mme Valina FAURE (pouvoir à M. Bruno FAURE), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Xavier ANGELI), Mme Annie FOURNIER (pouvoir à M. Yann ESSAUTIER), Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE (représentée par son suppléant M. Xavier TRAVERSE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Jean-Louis MORIN), M. Jean-Michel MONTAGNE (pouvoir à M. Gérard ROBERTON), Mme Stéphanie NOUGUIER (pouvoir à Frédéric SAUSSET), Mme Sandrine PEREIRA (pouvoir à M. Pascal CLAUDEL), Mme Isabelle POUILLY (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), M. Vincent ROBIN (représenté par Mme Lynda MOUISSAT), M. Jean-Louis WIART représenté son suppléant M. Olivier JUNIQUE). M. Denis DEROUX, M. Pierre GUICHARD, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, Mme Agnès OREVE, Mme Michèle VICTORY.

Vu la délibération n°2019-032 du 11 février 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat pour une durée de 6 ans ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant le nouveau règlement d'aides à l'habitat 2023-2028 voté par le Conseil départemental de la Drôme le 21 novembre 2022 ;

Considérant que ce règlement distingue dorénavant deux types d'aides : les aides socles et les aides territorialisées ;

- ✓ Les aides socles concernent les aides à la production de logement social (PLAI), les aides à la rénovation du parc privé des plus modestes et les aides au maintien à domicile. Ces aides continuent d'être sollicitées au gré des dossiers transmis au département.
- ✓ Les aides territorialisées sont des subventions du Département accordées aux porteurs de projets sur la base d'une convention entre chaque EPCI et le CD26. Cette convention définit pour 6 ans les projets pour lesquels une aide du Département de La Drôme sera sollicitée. Les porteurs de projet demanderont l'aide directement au Département.

Considérant que les aides territorialisées regroupent 5 thématiques d'intervention du département :

- ✓ La production de logements conventionnés
- ✓ La réhabilitation du parc public
- ✓ La réhabilitation du parc privé
- ✓ La production de logements adaptés à la perte d'autonomie
- ✓ La contribution aux études et ingénierie

Considérant la convention de partenariat avec le Département de la Drôme prévoyant une enveloppe d'aides de 420 000€ sur ARCHE Agglo pour la période 2023-2028 ;

Considérant que ladite convention prévoit une ventilation des différentes aides qui seront sollicitées et leur nombre selon les retours des bailleurs et les prévisions d'ARCHE Agglo qui devra justifier d'un montant global d'aides équivalent sur les 6 ans ce qui nécessitera d'établir des avenants en fonction des projets et de leur programmation ;

Considérant l'avis de la commission du 17 janvier 2023 ;

Considérant l'avis du bureau du 19 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 48 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de la Drôme relatif aux aides à l'habitat ;
- AUTORISE le Président à signer la convention, les avenants éventuels ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veunes, le 1^{er} février 2023.